

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le 12 aout à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 05 août 2020

PRÉSENTS :

LIONS Gilles -BAPTISTE Fabrice -GAILLARD Gilles - DESCHAMPS Xavier -
CHEVY Aurélien- MARC-MARTIN Nicole -FICHTEN Marie -Pierre - LAUMONIER
Dany - ESCOBAR Brigitte -DESCHAMPS Pascal

Absent (s) excusé (s) : BERDON Christelle

Absent (s) non excusé (s) :

Pouvoir (s) : Mme BERDON donne pouvoir à M BAPTISTE Fabrice

Secrétaire de séance : ESCOBAR Brigitte

ORDRE DU JOUR

DIF Droit individuel à la formation des élus
Reprise délibération « délégations du conseil au Maire » du 23 mai 2020 (points 12 et 17)
Proposition délégués commission intercommunale des impôts directs
Renouvellement ligne de trésorerie

Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

- Reprise de la concession n°1038, M et Mme LELOUP Jeanny
- Délivrance d'une concession n°1043, et 1044, M et Mme LELOUP Jeanny

Après approbation du procès-verbal du 15 juillet 2020, passage à l'ordre du jour

DIF (Droit Individuel à la Formation des élus locaux)

Monsieur le Maire informe le conseil :

- Que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation (art. L2123-12 du CGCT) dont le Décret 2020-942 du 29 juillet 2020 est venu parachever les dispositions applicables pour la mandature 2020-2026 en précisant notamment que dès le début de chaque année de mandat, le membre du conseil municipal acquiert un crédit de 20 heures qu'il peut utiliser dès son acquisition
- Que le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées, et au maximum de 20% de ces mêmes indemnités.
- Que le montant total des indemnités de fonctions allouées soit de 21 132 annuel, et la provision pour formation inscrite au budget 2020 est de 1 000 €

- Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les crédits ouverts au titre du DIF à la somme de 423 euros (423 €) soit le minimum légal au lieu de la somme inscrite au budget approuvé par le conseil municipal dans sa délibération du 4 mars 2020.

Abstention :

Contre : 3

Pour : 8

REPRISE DELIBERATION « Délégations du conseil au maire » du 23 mai 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la préfecture (direction de la légalité) relatif à la délibération du 23 mai 2020 ayant pour objet : Délégation du conseil au maire (points 12 et 17 sur l'exercice du droit de préemption)

En effet, il convient de compléter la délibération en déterminant les conditions d'exercice du maire dans ses compétences et en fixant les limites à l'intérieur desquelles le maire peut exercer sa délégation.

De plus, les délégations du conseil au maire relatives au droit de préemption n'ont pas lieu d'être puisqu'aucun droit de préemption n'a été à ce jour institué par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la délibération du 23 mai 2020, comme suit :

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines fonctions, en vue de simplifier la gestion des affaires de la commune. Après avoir pris connaissance de celles-ci, le conseil municipal décide de déléguer les fonctions suivantes au Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Procéder dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3° Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000€.
- 13° Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14° Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €. par année civile

16° Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

PROPOSITION DELEGUE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections communautaires du 16 juillet dernier, il convient de constituer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

La communauté de communes étant constituée de 33 communes, il est proposé la répartition suivante :

- 1 représentant titulaire ou suppléant pour la commune.

Sont postulants : LIONS Gilles et MARC-MARTIN Nicole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la désignation des postulants suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| - LIONS Gilles | Représentant titulaire |
| - MARC-MARTIN Nicole | Suppléant |

Abstention :

Contre :

Pour : 11

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de reconduire la ligne de trésorerie.

Montant plafond 80 000 €

Intérêts calculés *pro-rata-temporis* sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur du jour « J » de réception des fonds par le CREDIT MUTUEL, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3mois moyenne 1 mois + marge 0.90%.

L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire. Si cet indice devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Commission initiale de réservation 150 €

Commission de non utilisation, néant

Durée 1 an

Paiement des intérêts, périodicité trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la reconduction de la ligne de trésorerie aux conditions énoncées ci-dessus

Abstention : 3

Contre :

Pour : 8

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.



[Handwritten signature]